

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2023 à 18 heures 00

### PROCES VERBAL

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 44  
Délégués ayant donné pouvoir : 7  
Délégués votants : 51

*Date de convocation du Conseil : 24/05/2023*

L'an deux mille vingt trois, le trente mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE

**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE représentée par M. Joël GALLAY

**ARMOY** : M. Patrick BERNARD

**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON

**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération 2210), Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 2210), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**BRENTHONNE** : M. Michel BURGNARD

**CERVENS** : M. Gil THOMAS

**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD

**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 2212)

**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD

**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER

**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX

**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNER représentée par M. Rémy FABRE

**LULLY** : M. René GIRARD représenté par Mme Karine LOTHOS

**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ

**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE (est arrivée à la délibération 2209)

**MESSERY** : M. Serge BEL

**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER

**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE

**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER

**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS (est arrivée à la délibération 2212), M. Michel DAVID

**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily

GROPPI, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M.

Mustafa GOKTEKIN, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD

**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

#### Liste des pouvoirs :

**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

**THONON-LES-BAINS** : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à

Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à

M. Gil THOMAS, M. Thomas BARNET donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne

pouvoir à M. Olivier BARRAS

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

**ALLINGES** : Mme Claudine FAUDOT

**THONON-LES-BAINS** : M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Jean-Louis ESCOFFIER

## Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Carole ECHERNIER, Services CA  
Mme Hélène WIRION, Services CA  
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

## Secrétaire de séance

M. Cyril DEMOLIS a été élu secrétaire

## Invités excusés

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 AVRIL 2023.

Désignation du secrétaire de séance : Cyril DEMOLIS.

Monsieur le Président indique que la séance est filmée et remercie le prestataire pour sa prestation.

## ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 AVRIL 2023.

### GOUVERNANCE

1 - CONSEIL D'EXPLOITATION - Remplacement de M. NEUVECELLE.

### AFFAIRES GENERALES

2 - REFERENT DEONTOLOGUE (LOI 3DS).

3 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU GROUPEMENT D INTERET PUBLIC.

4 - SIAC - Modification des statuts.

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

5 - PLUi - HM DE THONON AGGLOMERATION - débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi).

6 - CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT FONCIER DE HAUTE SAVOIE (EPF 74).

### MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

7 - CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN - MAPA-2023-04(MOB).

### GRAND CYCLE DE L'EAU

8 - ACQUISITION D'UN TERRAIN NECESSAIRE A LA CONSTITUTION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE "SAINT DIDIER" A BONS-EN-CHABLAIS.

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'OPÉRATION ÉCONOMIE CIRCULAIRE 2023-2024 AVEC L'AGENCE ÉCONOMIQUE DU CHABLAIS

10 - ZAE ESPACE LEMAN (Anthy-sur-Léman) - Vente de la parcelle AH 168 à la SCI COGILINE.

11 - ZAE DES TEPPEES - Vente de la parcelle B 3981 à la SCI ELLIMAC.

### PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

12 - MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU MATERIEL DE COMPOSTAGE DE PROXIMITE.

13 - CONVENTION REFASHION POUR LE RECYCLAGE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES TEXTILES.

### RESSOURCES HUMAINES

14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT.

## **N°2208**

### **CONSEIL D'EXPLOITATION - Remplacement de M. NEUVECELLE**

**GOUVERNANCE - Service : Administration générale**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

*L'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre 1er du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 ».*

*Au regard des dispositions ci-dessus, Thonon Agglomération devait procéder à la création d'une régie à autonomie financière, ou d'une régie à autonomie financière et personnalité morale. Par délibération n° 201-695, l'agglomération a décidé de créer une régie à simple autonomie financière, en a adopté les statuts et nommé le Conseil d'Exploitation, à savoir :*

*- Les 7 membres suivants issus du Conseil Communautaire : M. Christophe Arminjon, Mme Isabelle ASNI-DUCHENE, M. Serge BEL, M. Joseph DEAGE, M. René GIRARD, M. Claude MANILLIER, M. Jean-Claude TERRIER*

*- une personnalité qualifiée choisie en raison de ses compétences techniques : M. Pierre NEUVECELLE*

*Le conseil d'exploitation est calé sur les échéances électorales.*

*Monsieur Pierre NEUVECELLE, qui avait été reconduit avec l'installation du nouveau Conseil d'Exploitation en septembre 2020, a informé l'agglomération par courrier en date du 15 décembre 2021 de son souhait de se retirer dudit Conseil. Il a depuis été remplacé par Monsieur Jean-Claude DRUART en mars 2022.*

*Afin de régulariser ce remplacement, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer Monsieur Jean-Claude DRUART « personnalité qualifiée choisie en raison de ses compétences techniques » au sein du Conseil d'Exploitation.*

Monsieur le Président informe de la nécessité de régulariser le remplacement de Monsieur NEUVECELLE par Monsieur DRUART ; présentation qui n'a donné lieu à aucune question.

### **Délibération :**

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment son article 66,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants,

VU la délibération n° CC000694 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 décembre 2019 approuvant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière ainsi que les statuts de cette dernière,

VU la délibération n° CC000904 du 30 juillet 2020 relative à la nomination du Conseil d'Exploitation et du directeur de régie de l'eau potable.

VU le courrier de Monsieur Pierre NEUVECELLE en date du 15 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

NOMME M. Jean-Claude DRUART, pour toute la durée du mandat, membre du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière « eau potable »  
« personnalité qualifiée choisie en raison de ses compétences techniques ».

## Arrivée de Mme Sandrine DETURCHE

### N°2209

### REFERENT DEONTOLOGUE (LOI 3DS)

**AFFAIRES GENERALES - Service : Direction Générale des Services**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

*L'article 218 de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée Nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022 prévoit la possibilité pour tout élu local de "consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques" consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du CGCT). Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Un arrêté du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.*

*Ce référent doit être désigné par l'assemblée délibérante pour le 1er juin 2023 au plus tard, sachant que plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologues pour leurs élus par délibérations concordantes.*

*Les missions de référent déontologue devant être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes qui ne doivent pas exercer de mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées ou à défaut ne plus exercer de mandat depuis au moins 3 ans et ne pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.*

*Aussi, afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation, l'ADM74, en concertation avec le CDG74, a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute-Savoie intéressées, à savoir David BAILLEUL, Professeur des universités et Jean-Olivier VIOUT, retraité de la magistrature et membre du collège de déontologie des commissaires de justice.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un référent déontologue des élus ainsi que de fixer ses modalités d'interventions.*

Monsieur le Président rappelle le cadre réglementaire applicable depuis la loi « 3DS » et souligne le travail de coordination mené à l'échelle du département par l'AMF dans ce dossier. Il précise les modalités de saisine qui ont été retenues pour les élus de l'agglomération. Il présente enfin la carrière professionnelle du déontologue qu'il est proposé de retenir.

Claude MANILLIER s'interroge sur une éventuelle coordination avec les communes de l'agglomération. Monsieur le Président confirme que chaque entité du bloc local est autonome, le référent intervenant alors pour la collectivité dont le mandat est interpellé.

## **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,  
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),  
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,  
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,  
CONSIDERANT que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023,  
CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,  
CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,  
CONSIDERANT l'accord de la personne désignée.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE M. Jean-Olivier VIOUT en qualité de référent déontologue des élus de Thonon Agglomération et de le nommer, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.  
A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

ACTE Les modalités de saisine du référent suivantes :  
- Le référent déontologue pourra être saisi directement par les conseillers communautaires de Thonon Agglomération, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.  
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de délivrance du conseil :

- Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
- Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
- Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Les modalités de rémunération du référent déontologue :

- Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Arrivées de M. Olivier JACQUIER et Mme Anne MAGNIEZ

## **N°2210**

### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU GROUPEMENT D INTERET PUBLIC**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Service des Usages Numériques**

**Rapporteur : Christophe SONGEON**

*Le Groupement d'Intérêt Public « Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc » a pour objet « la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des collectivités et organismes assurant une mission de service public des départements de Savoie et de Haute-Savoie ».*

*Par suite du changement de statut juridique de la Régie de Gestion des Données en Groupement d'Intérêt Public et de l'offre de services dédiés aux communes, le Conseil Communautaire, par délibération n° CC001930 en date du 27 septembre 2022, a adhéré au Groupement d'Intérêt Public RGD Savoie Mont-Blanc.*

*Lors de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public RGD Savoie Mont-Blanc du 14 mars 2023, l'adhésion de 26 EPCI dont Thonon Agglomération et d'un syndicat intercommunal a été adoptée à l'unanimité. Il est en conséquence demandé au Conseil Communautaire de désigner un représentant*

*titulaire et un représentant suppléant au collège des membres de l'assemblée générale du GIP pour siéger comme membre au GIP RGD et habilités à signer la demande d'adhésion.*

Christophe SONGEON resitue ce dossier ; la candidature de l'agglomération ayant été acceptée, il convient de désigner les représentants aux instances de GIP.

### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
VU la Loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,  
VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC du 28 décembre 2021 et son règlement intérieur et financier,  
VU la délibération n° CC001930 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 septembre 2022 sur le changement de statut juridique (GIP) pour la Régie de Gestion des Données entraînant une reprise des contrats d'abonnement communes par Thonon Agglomération.

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'assemblée générale du 14 mars 2023, la candidature de Thonon Agglomération a été acceptée, qu'en conséquence il lui revient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au collège des membres de l'assemblée générale du GIP pour siéger comme membre de la collectivité au GIP RGD dans les conditions des statuts du GIP.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- DESIGNE - M. Christophe SONGEON comme représentant titulaire  
- et M. Christophe ARMINJON comme représentant suppléant, au collège des membres de l'assemblée générale du GIP.
- AUTORISE M. Christophe SONGEON ou M. Christophe ARMINJON à être désigné comme représentant du collège des membres Savoie Mont Blanc et personnalités qualifiées.
- AUTORISE M. le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

### **N°2211**

#### **SIAC - Modification des statuts**

#### **AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale Rapporteur : Christophe ARMINJON**

*Le SIAC, en application de la délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023 adoptant de nouveaux statuts a engagé une procédure de modification de ses statuts avec effet au 01<sup>er</sup> janvier 2024.*

- *Thonon Agglomération en tant que membre du SIAC doit se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois ; l'absence de délibération valant décision favorable.*
- *Conformément à l'article L.5211-5-II du CGCT, un accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils Communautaires des membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des Conseils Communautaires représentant les deux tiers de la population ; sachant qu'une délibération favorable est requise des Conseils Communautaires dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIAC.*

*Pour rappel, le SIAC a organisé depuis 2015 la concertation locale visant à définir les objectifs, les orientations et les actions du contrat de rivières du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique. Le premier contrat de rivières pour ce bassin versant a été signé le 19 septembre 2017 et se terminera le 30 juin 2024.*

*D'une manière plus générale et en parallèle, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a institué une nouvelle compétence obligatoire du bloc communal : la GEMAPI. La Loi NOTRe du 07 août 2015 a prescrit le transfert automatique de la compétence GEMAPI des communes vers les EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Par ailleurs, par délibération du 14 février 2019, le SIAC a sollicité sa reconnaissance en qualité d'EPAGE, ceci afin de pouvoir continuer, au-delà du 31 décembre 2019, à recevoir délégation de compétence de ses membres pour la mise en œuvre des actions du contrat de rivières. Par cette délibération, le Comité Syndical a affirmé sa volonté de travailler sur un principe d'acteur unique pour la gestion des rivières et des milieux aquatiques à l'échelle du Chablais à l'horizon 2023, par souci de cohérence territoriale, d'optimisation de l'action publique et de pérennisation des financements provenant des partenaires, notamment de l'Agence de l'Eau.*

*La demande du SIAC de reconnaissance en tant qu'EPAGE a été examinée en comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée le 14 juin 2019.*

*Le SIAC a été reconnu en tant qu'EPAGE par arrêté préfectoral du 12 décembre 2019 et les statuts du SIAC ont été préalablement modifiés le 07 octobre 2019.*

*Des échanges qui se sont tenus depuis cette date sur la manière de mener à bien cette compétence. Il en ressort un projet qui emporte la transformation du SIAC en syndicat à la carte. Cette évolution nécessite, par conséquent, une modification statutaire à effet au 01<sup>er</sup> janvier 2024, permettant ainsi au SIAC de pouvoir s'organiser et concerter ses adhérents sur la mise en œuvre de ses nouvelles obligations : constitution d'un service dédié, gouvernance à mettre en place, prospective financière, recensement des ouvrages, ...*

*Dans le cadre de la rédaction du projet des nouveaux statuts du SIAC ci-joint, l'attention est attirée notamment sur les chapitres des compétences obligatoires, à la carte ainsi que sur les modalités de fonctionnement et de dispositions financières et comptables.*

*Il est rappelé que la délibération du SIAC et celles d'approbation des nouveaux statuts par ses membres n'ont pas pour effet de transférer les compétences. Elles n'ont que pour objet de solliciter la modification des statuts pour transformer le SIAC en un syndicat à la carte. Ainsi, les membres intéressés par un transfert de compétence à la carte devront recourir à la procédure de transfert inscrite dans les futurs statuts à son article 12 et ceci par délibérations distinctes devant notamment fixer de manière concordante l'entrée en vigueur et les conditions des transferts avec une date d'effet à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter cette modification statutaire pour transformer le SIAC en un syndicat à la carte.*

---

Monsieur le Président rappelle la décision du SIAC du 30 mars 2023 et l'évolution des statuts ainsi envisagée du SIAC au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Puis il présente le planning des échanges qui doivent nous mener au terme de cette procédure.

## Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1 à L.5211-20 (EPCI dispositions communes), L.5711-1 à L.5741-5 (syndicat mixte), L. 5211-61 (transfert GEMAPI) et L.5212-16 (transfert à la carte),  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8 à L.1111-8-2 et L.5211-61 (délégations de compétences),  
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-7 (GEMAPI) et L.213-12-II (EPAGE),  
VU l'arrêté préfectoral n°2003-882 du 25 avril 2003 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais,  
VU la délibération du SIAC du 14 février 2019 demandant sa reconnaissance en qualité d'EPAGE,  
VU la délibération n °CC000502 de Thonon Agglomération en date du 16 juillet 2019 portant sur la modification des statuts du SIAC dans le cadre de la démarche de reconnaissance en qualité d'EPAGE,  
VU la délibération du Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée du 14 juin 2019,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DRCL-BCLD-2019-0051 du 7 octobre 2019 approuvant la dernière modification statutaire du SIAC,  
VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2019 approuvant la transformation du SIAC en EPAGE,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la délibération du Comité Syndical du SIAC en date du 30 mars 2023 portant modification des statuts du SIAC.

CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération de poursuivre l'organisation de la compétence GEMAPI pour la partie de son bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique par une gouvernance adaptée à ses enjeux,

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les nouveaux statuts du SIAC tels qu'ils sont annexés à la présente délibération pour une prise d'effet au 01<sup>er</sup> janvier 2024.

\_\_\_\_\_  
**Arrivées de M. Olivier BARRAS et Mme Fatima BOURGEOIS**  
\_\_\_\_\_

## **N°2212**

### **PLUi - HM DE THONON AGGLOMERATION - débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi)**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme Rapporteur : Christophe SONGEON**

*Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM). Le PADDi est un document primordial dans l'élaboration d'un projet pour le territoire en ce qu'il a pour fonction d'être un outil permettant d'exposer les intentions de l'Agglomération pour les années à venir et de réunir les différents projets en termes d'aménagement du territoire.*

*Ce document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement est un document de synthèse à mi-chemin entre l'urbanisme réglementaire (encadrant l'acte de construire) et l'urbanisme de projet. Il traduit la volonté politique d'aménagement du territoire par un projet de vie global, faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.*

*Le PADDi définit ainsi les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Ce document est donc le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants. En effet, au cours de l'élaboration du PLUi - HM, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.*

*Aussi, il est proposé au conseil communautaire de débattre de ce document qui a été rédigé à la suite des différents comités de pilotage qui se sont régulièrement réunis en regroupant l'ensemble des communes de l'agglomération. Il doit également faire l'objet de débats au sein de chaque commune et du Conseil Local de Développement. Il sera amené à revenir très certainement devant le conseil communautaire au gré de l'avancement de l'actuelle procédure d'élaboration de PLUi-HM dont le terme est espéré pour fin 2025.*

Monsieur le Président souligne l'importance de ce document cadre permettant de se pencher pour la 1<sup>ère</sup> fois sur un aménagement à l'échelle des 25 communes de l'agglomération. Il est important qu'il y ait un vrai temps d'échange sur les orientations qui vont notamment comprendre un volet Habitat et Mobilité important. Ce débat pourra être complété par de prochains débats, mais la délibération de ce soir va ouvrir la possibilité de recourir au sursis à statuer pour les demandes d'autorisation qui pourraient contrevenir manifestement à l'économie générale de ce PADDi, sursis qui s'impose et qui n'est pas à la libre appréciation du maire.

Christophe SONGEON rappelle le planning de la procédure en cours et les phases. Le document est évolutif. Le principe est une adoption fin 2025. Puis il définit ce qu'est le PADDi qui se situe juste après le rapport de présentation et à l'issue du diagnostic. Il définit la politique d'aménagement pour les 10 à 15 ans qui viennent et sera traduit par la partie réglementaire du PLUi-HM. Les projets sont justifiés par ce document qui vise les fondamentaux du développement durable et concilie les 3 grands piliers : économie, social, environnement, avec un principe de gouvernance. Son contenu est encadré par la loi avec des thèmes obligatoires à aborder.

Du fait d'une situation géographique particulière, d'un territoire attractif et dynamique, de nombreux défis sont à relever et à concilier : mobilité, transition écologique, développement économique, gestion raisonnée des ressources, etc, qui sont traduits dans les 5 axes du PADDi.

La construction de ce document a été menée avec l'appui des élus désignés par les communes, les partenaires de l'agglomération afin de formuler ce premier projet soumis au débat. Cette version pourra évoluer, enrichie des débats avec les conseils municipaux ou encore le Conseil Local de Développement (CLD).

La présentation, des objectifs s'effectuent avec l'appui de Claire CHUINARD et Cyril DEMOLIS.

L'architecture repose sur une ambition générale transversale (la transition énergétique et climatique) : 5 grands axes et 43 objectifs.

L'axe 1 (armature urbaine équilibrée) comprend notamment le rôle différencié de chaque commune.

Cyril DEMOLIS remercie pour l'implication du groupe de travail et expose les objectifs de l'axe 2 en matière de mobilité moins carbonée, dont le nécessaire lien entre habitat, économie et mobilité, le besoin d'anticiper les réserves foncières nécessaires et les compensations à prévoir, l'intermodalité et la densité de l'habitat. Il précise que le 13 juin prochain une réunion se tiendra afin de mettre en avant le travail de concertation qui a été mené sous l'égide du CEREMA concernant le BHNS.

Claire CHUINARD remercie également les élus qui l'accompagnent dans ce travail et souligne l'intérêt d'un PLUi-HM afin que l'aménagement soit vu globalement et permette ainsi à chacun selon l'âge, les besoins et la composition familiale de trouver réponse à ses besoins sur le territoire. Puis elle présente les objectifs concernant l'axe : Un Habitat de qualité et accessible à tous et à toutes les étapes (dont l'encadrement de la densité, une politique foncière active en lien avec le ZAN, la répartition de l'offre sociale au service d'une mixité sociale pour le territoire, offrir un parcours résidentiel selon le passage de vie, la conformité au schéma départemental des gens du voyage, le tout autour d'un partenariat commune-agglomération qui soit fonctionnel avec un discours commun auprès des promoteurs, constructeurs et bailleurs, exigence qualitative des programmes, ...).

Christophe SONGEON présente ensuite l'axe 4 (portant notamment la préservation de la ressource en eau, la préservation des milieux naturels, les grands équilibres des paysages, les patrimoines architecturaux ...) et l'axe 5 (portant l'économie, le tourisme et les équipements).

Il ouvre ensuite le débat.

## **Délibération :**

Le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 février 2021 a prescrit le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM). Lors de la prescription du PLUi – HM un certain nombre d'objectifs ont été déterminés :

- Affirmation du territoire et de l'action communautaire :
  - Affirmer le rôle de Thonon Agglomération en tant que territoire frontalier structurant du Nord de la Haute-Savoie, et conforter son attractivité résidentielle, économique et touristique, que favorise également sa situation entre lac et montagnes,
  - Assurer sa compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Chablais,
  - S'inscrire dans une stratégie volontariste en matière de transition écologique en lien avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),
  - Renforcer la dimension programmatique et pré-opérationnelle de ses outils (Règlement, OAP, POA, échéanciers prévisionnels...), pour favoriser un urbanisme de projet à forte valeur ajoutée,
  - Composer avec les spécificités locales propres au territoire,
  - Renforcer le rôle de l'Agglomération, comme membre à part entière des structures supra-communautaires, dont le Pôle Métropolitain et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC),
  - Coordonner davantage les différentes politiques menées à l'échelle communautaire, notamment en matière d'habitat et de mobilité, mais aussi environnemental,
  - Conforter l'organisation multipolaire du territoire, tenant compte du rôle de chacune des communes en fonction de l'armature urbaine.
  
- Organiser et encadrer le développement en cohérence avec l'armature urbaine de l'Agglomération :
  - Déterminer l'organisation et le développement de l'urbanisation par une approche environnementale adaptée au territoire et à ses enjeux, en assurant un

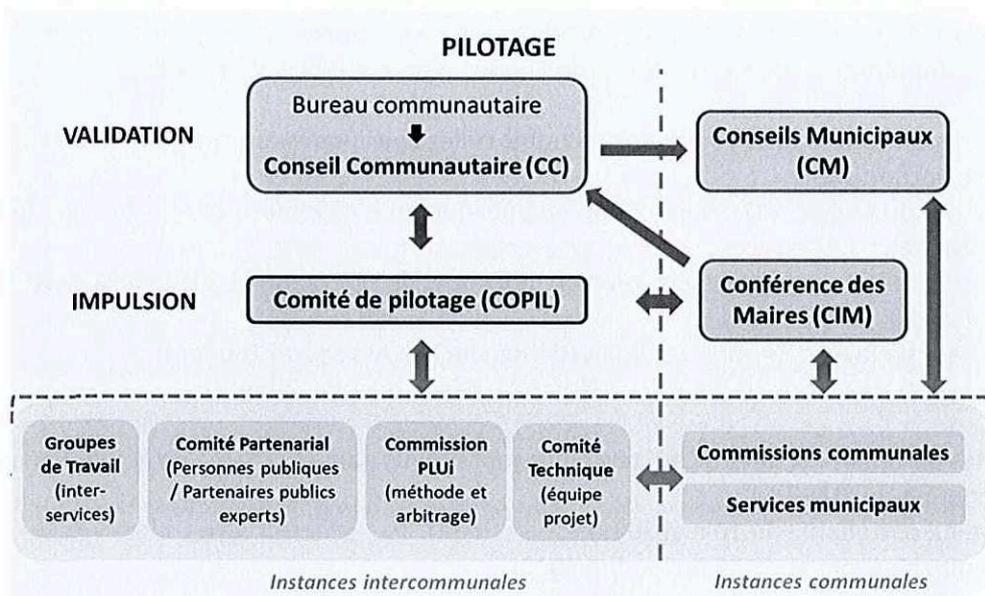
développement urbain maîtrisé par la limitation de la consommation d'espaces, afin de préserver les espaces agricoles et naturels,

- Rechercher une densification raisonnée, garantissant la poursuite de l'urbanisation dans le tissu bâti actuel, en veillant à la qualité des espaces bâtis, quelle que soit leur vocation,
  - Encourager un renouvellement urbain fléché prioritairement sur les pôles de centralité et qui ne soit pas en rupture avec l'environnement bâti,
  - Prendre véritablement en compte les évolutions sociales et sociétales, et les changements profonds en train de s'opérer dans les modes de production, de consommation, d'habitat, de loisirs et de déplacements,
  - Prévoir un développement en adéquation avec les équipements et les réseaux existants et projetés (transports collectifs, viaires, humides, secs).
- Assurer une offre de logements et d'hébergements en adéquation avec les besoins du territoire :
    - Offrir des solutions d'habitat diversifiées dans ses formes, afin qu'elles s'inscrivent en cohérence avec les enjeux d'aménagement (limiter l'étalement urbain, préserver le cadre de vie),
    - Répondre aux besoins de toutes les populations, et aux parcours résidentiels des ménages (locatif social, accession sociale, intermédiaire...) en tenant compte notamment du phénomène de desserrement de ceux-ci (divorces, vieillissements...), nécessitant des logements plus nombreux et plus diversifiés (typologies, surfaces, ...),
    - Poursuivre le rééquilibrage de l'offre au sein de l'agglomération, entre les communes, en tenant compte du rôle de chacune du point de vue de l'armature urbaine,
    - Favoriser les performances énergétiques des futures constructions et améliorer celles du parc existant, afin de résorber la précarité énergétique et diminuer les émissions de gaz à effets de serre.
  - Favoriser une mobilité plus durable et plus étroitement associée à l'urbanisation :
    - Prendre en compte l'évolution des besoins et des usages de déplacements,
    - Articuler la poursuite de l'urbanisation en lien avec les projets d'infrastructures structurants du territoire (Léman Express, BHNS, navettes lacustres, liaison autoroutière concédée de Machilly-Thonon), en organisant aussi le rabattement des réseaux secondaires sur ces axes, à travers les équipements multimodaux (parkings relais, pôles d'échanges multimodaux),
    - Poursuivre la mise en accessibilité des transports collectifs, et de manière plus générale, l'ensemble des espaces publics,
    - Encourager la pratique des modes actifs (marche, vélo) en renforçant le maillage des réseaux dédiés,
    - Contribuer à réduire l'autosolisme, et tout mode de transport fortement émetteur de gaz à effet de serre et plus généralement de pollution sur le cycle de vie des véhicules,
    - Inciter la pratique du covoiturage et de l'autopartage et leurs emplacements dédiés,
    - Fluidifier la circulation par le biais de plans de circulation,
    - Favoriser le développement d'une mobilité virtuelle et des moyens d'échanges « à distance » dont l'accompagnement du déploiement du télétravail, vecteur d'allègement des déplacements,
    - Favoriser le déploiement des espaces de travail connectés et bien répartis sur le territoire (espaces tertiaires, coworking, tiers-lieux...) afin de limiter les déplacements,

- Intégrer la gestion des derniers kilomètres dans la problématique des livraisons de tout ordre (particuliers, professionnels).
- Favoriser un développement économique et commercial utile au territoire :
  - Rééquilibrer le nombre d'emplois avec le nombre d'actifs résidents sur le territoire, en s'appuyant notamment sur les différents leviers de l'économie locale, et leurs complémentarités (agriculture, industrie, artisanat, commerces, services, tourisme, loisirs), ainsi que sur la situation frontalière du territoire,
  - Poursuivre les politiques d'accueil aux entreprises, en veillant à la complémentarité et à la qualité des zones d'activités économiques,
  - Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches d'entrepreneuriat, en proposant des parcours immobiliers pertinents aux entreprises,
  - Rééquilibrer l'offre commerciale entre les périphéries et centre-bourg, dans l'optique de redynamiser ceux-ci, en tenant compte davantage également de la typologie des commerces (occasionnels, lourd, hebdomadaires, alimentaires...),
  - Garantir la mixité fonctionnelle des centres-bourg, en assurant également une veille active sur les cessions de baux commerciaux et fonds de commerce,
  - Valoriser les atouts du territoire dans l'optique du développement des activités touristiques, en mettant en place un environnement favorable à leur essor et à leur pérennité.
- Penser l'agriculture de demain :
  - Garantir la protection des espaces agricoles stratégiques,
  - Assurer le maintien et le développement de l'agriculture, en encadrant davantage les activités situées dans les zones agricoles, qui ne participent pas à de la production alimentaire,
  - Favoriser le rapprochement des producteurs et des consommateurs, en veillant à proposer des relais commerciaux dans les centre-bourg, afin de limiter les flux de consommateurs dans les zones agricoles et naturelles,
  - Accompagner l'agriculture urbaine et péri-urbaine.
- Engager le territoire sur une trajectoire forte en matière environnementale :
  - Préserver et valoriser les paysages identitaires de l'Agglomération, qu'ils soient bâtis ou non bâtis,
  - Engager le territoire dans la transition énergétique, en favorisant les ressources renouvelables mobilisables du territoire, et en encourageant des techniques de construction plus vertueuses, en tenant compte de la notion de cycle de vie des bâtiments,
  - Prévoir et encadrer le traitement, l'exploitation, la collecte et le stockage des matériaux de construction, contrepartie indispensable à la dynamique immobilière sur le territoire,
  - Préserver les fonctionnalités écologiques (trame verte-jaune-bleue), et prévenir les sources de pollution,
  - Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols,
  - Préserver les ressources en eau et concilier ses divers usages,
  - Renforcer la prise en compte des risques naturels, technologiques et sanitaires, ainsi que des nuisances, notamment sonores,

- Œuvrer pour une gestion optimisée des déchets (collecte, tri, recyclage, valorisation), en portant cette action sur l'ensemble des filières (déchets ménagers, plastiques, organiques, inertes, automobiles...).

En parallèle des objectifs poursuivis, la délibération de prescription a également établi des modalités de collaboration avec les communes, comprenant un schéma de gouvernance, où il est important de noter le rôle central des comités de pilotage, composés d'élus des 25 communes.



Enfin, la délibération de prescription a fixé des modalités de concertation, devant permettre de :

- Fournir un accès à l'information via le site internet de Thonon Agglomération,
- Alimenter la réflexion et l'enrichir,
- Mettre à disposition des espaces où les personnes pourront faire des observations.

Les étapes effectuées jusqu'à présent et les travaux qui ont eu lieu dans les COFIL sont les suivantes :

- La réalisation du diagnostic, ayant abouti à l'identification des enjeux, et ce de façon hiérarchisée → mars 2022 – décembre 2022,
- La construction des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi) → janvier 2023 – Mai 2023,
- L'amorce du travail sur les programmes d'orientations et d'actions (POA) Mobilité et Habitat.

Comme l'ont prévu les modalités de concertation, plusieurs mesures ont été mises en œuvre depuis l'engagement de la procédure :

- La mise en place d'une plateforme interactive avec le grand public « Dites-nous tout », accessible à partir de la rubrique PLUi-HM du site internet de Thonon Agglomération,
- Séminaire PLUi-HM du jeudi 3 mars 2022, réunissant le « Réseau Urba des 25 communes » à la salle des fêtes d'Anthy-sur-Léman,
- Réalisation d'une vidéo de 4 minutes exposant ce en quoi consiste un PLUi-HM,
- Tenue de deux réunions publiques pour restituer la phase de diagnostic et les principaux enjeux :
  - Le jeudi 8 décembre 2022 à la salle des fêtes de Ballaison,

- Le mardi 13 décembre 2022 à la salle des Ursules à Thonon-les-Bains.
- Tenue d'ateliers de concertation thématiques :
  - Jeudi 16 juin 2022 – Atelier de concertation « Habitat »,
  - Mardi 06 septembre 2022 – Atelier de concertation « Mobilité », incluant les partenaires prévus au Code des Transports,
  - Mardi 24 janvier 2023 – Atelier de concertation « Environnement, paysages et formes urbaines »,
  - Lundi 27 février 2023 – Atelier de concertation « Travailler, consommer et se divertir à Thonon Agglomération : comment lutter contre l'effet territoire dortoir ».
- Diffusion d'informations sur la procédure et son avancée sur le site internet de Thonon Agglomération et dans le magazine de Thonon Agglomération « Le Magg ».

A ces mesures de concertation, viennent s'ajouter celles spécifiques aux études de secteurs du lot 4 du PLUi-HM, portant sur :

- Secteur du Maisse à Douvaine (réunion publique du 8 novembre 2022, à la salle du Côteau à Douvaine),
- Secteur de Noyer à Allinges (réunion publique du 12 octobre 2022, à la salle des fêtes d'Allinges),
- Secteur de Rives à Thonon-les-Bains (démarche des Assises de Thonon),
- Secteur Gare à Thonon-les-Bains (démarche des Assises de Thonon).

Trois comités partenariaux ont eu lieu, tels qu'ils sont prévus dans le schéma de gouvernance fixé lors de la prescription du PLUi-HM :

- Comité partenarial du 10 mai 2022,
- Comité partenarial du 22 novembre 2022,
- Comité partenarial du 04 avril 2023.

Ces Comités partenariaux constituent un lieu d'échanges avec les personnes publiques associées (Etat, SIAC, Conseil Départemental de Haute-Savoie, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Chambres consulaires), qui sont pleinement associées à l'élaboration de ce document structurant.

A l'issue des travaux relatifs aux orientations du futur PLUi - HM, conformément à ce qui était prévu, une première version du PADDi a été élaborée, dont il convient d'en débattre. Pour ce faire ce document, et notamment sa structure autour de 5 axes, contient avec comme préambule mais aussi prisme d'entrée de l'ensemble des thématiques contenues dans le PADDi, la notion de transition écologique et énergétique qui se diffuse dans chacun des axes :

- **Préambule** : un territoire qui s'inscrit dans une stratégie de développement durable, de transition énergétique et écologique,
- **Axe 1** : une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle,
- **Axe 2** : des mobilités complémentaires et moins carbonées, conciliant les déplacements de toute nature,
- **Axe 3** : un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie,
- **Axe 4** : un capital environnemental et paysager commun, à préserver et à valoriser,
- **Axe 5** : une Agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer et accéder aux services.

L'enjeu de ce PADDi, à l'instar de ce que doit rechercher un PLUi - HM, est de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.

Il ne s'agit pas de valider le PADDi, mais d'en débattre. A ce titre, le débat est ouvert :

Sophie PARRA D'ANDERT remercie pour ce travail dense. Il lui semble difficile d'être en désaccord car ce document est en phase avec les transitions en cours. La question se pose plus sur la concrétisation de ces objectifs ; ceux-ci n'étant pas chiffrés, il manque donc quelques cadres. Elle met en avant par exemple la réduction des GES qui pourrait être chiffrée.

Par ailleurs, un des enjeux majeurs qui pourrait être plus explicité est celui de rapprocher les lieux de vie et de travail ce qui renvoie sur l'intermodalité, mais aussi un urbanisme et un habitat en phase qui assurent la capacité d'attirer des entreprises grosses pourvoyeuses d'emplois.

Se pose également la question de l'intégration des habitants à la rédaction de ce projet, de l'acceptabilité, de l'accompagnement, ainsi que de la communication avec d'une part, la nécessité de contourner la fracture numérique (quel accès avoir en plus de la plateforme : liens avec les journaux municipaux), et d'autre part, l'intégration des conseillers communautaires pour éviter d'avoir une information qui arrive en bout de course.

Christophe SONGEON indique qu'il est très complexe de donner des chiffres ; le principe a été de ne pas en mettre pour laisser toutes les portes ouvertes en conséquence. Il est effectivement recherché un développement économique pour que les personnes n'aillent pas travailler trop loin. Le principe du rapprochement est là, le règlement devant le traduire à la suite et de prendre en compte cette clé de voûte. L'acceptation de l'évolution de l'habitat, de la densification n'est pas évidente. C'est le travail programmatique du renouvellement urbain avec des cadres de vie acceptables qui sont en jeu. Mais cette nouvelle façon d'urbaniser est à porter. Enfin, en matière de communication, de nombreux COPIL et réunions se sont tenues ; il revient ensuite aux communes de faire redescendre l'information à leurs conseillers. Dans la continuité, des débats se tiendront en commune, ou encore avec le CLD, représentant de la société civile. Mais on reste ouvert à toute amélioration.

Claire CHUINARD s'interroge sur la mise en place d'une communication via un numéro spécial du magazine de l'agglomération à ce sujet. Réponse lui est faite que ceci est en effet bien programmé.

Franck DALIBARD confirme que nous ne pouvons qu'être d'accord avec ce contenu qui est proche de la tautologie. Tout est évident et tombe sous le sens, mais on ne sait finalement pas de quoi on parle. Il demande en conséquence des explications sur la signification de certaines phrases qui nécessitent de la clarification. Concrètement, il a du mal à comprendre la traduction de cette vision, de cette théorie. Il y a donc un monde théorique sans réponses concrètes, réponses qui seraient pour lui un gage pour soutenir ce document.

Christophe SONGEON rappelle que le PADDi n'est pas là pour aller dans le détail, à la différence du document réglementaire. Nous aurons d'autres documents du dossier PLUi-HM, à venir, qui préciseront ce document politique qui contient des phrases traduisant une ambition commune de transition. Nous voulons nous laisser l'opportunité de nous adapter aux évolutions que nous connaissons sur la durée de vie du document. A ce titre, nous voulons protéger notre territoire et le préserver.

Olivier BARRAS tient à mettre en avant la légèreté avec laquelle la consommation du foncier agricole est abordée. Nous sommes à 900 m<sup>2</sup> de SAU par habitants, soit 50% du chiffre mondial : un habitant sur Terre ayant 1800m<sup>2</sup>. Puis il rappelle les chiffres nécessaires à la consommation humaine et fait le rapprochement avec les obligations réglementaires et le projet communautaire actuel qui débute, à savoir le PAT. Sa traduction doit se retrouver avec des items moins consommateurs d'espace. La profession agricole se trouve coincée entre le paradoxe de la protection environnemental (à l'image des barrages de castors qui inondent les champs), une cohabitation de plus en plus difficile impossibilité de circuler avec les engins agricoles, (...), l'étalement des zones urbanisées sur les bonnes terres, de nouvelles demandes sur les mobilités (voies douces qui traverseraient des entités agricoles

exploitées, ou encore le projet d'autoroute qui va consommer à lui seul 160 ha de terres et couper des exploitations) et la demande production.

Christophe SONGEON rejoint ces préoccupations et met en avant les apports du PLUi du Bas-Chablais qui a permis de préserver des terres. Par ailleurs, le ZAN va compléter et appuyer cette réflexion. Le principe sera de consommer au sein des enveloppes urbaines pour répondre à notre évolution démographique.

Catherine BASTARD confirme la pertinence de rapprocher emploi et logement, mais sa commune doit produire du logement social alors qu'elle n'a pas le bassin d'emplois pour répondre à cette production puisque l'emploi est à Genève et qu'il n'y a pas de mobilité vers les ZAE de l'agglomération. Par ailleurs, les critères de revenus pour occuper les logements sociaux sont rapidement dépassés car les nouveaux arrivants trouvent rapidement un emploi sur Suisse et le surloyer n'est pas suffisant ni satisfaisant comme réponse à l'évolution des niveaux de revenus des occupants. De même, l'acceptation de la population sur l'évolution rapide de la densification du village est complexe à gérer. Cette frontière rend définitivement notre territoire très particulier, particularisme qui ressort insuffisamment de ce document.

Christophe SONGEON confirme que la gestion des logements sociaux est peu évidente et mériterait une évolution réglementaire qu'il revient aux parlementaires d'investir. Au-delà, il faut que chaque commune participe à la mixité sociale du territoire.

Claude MANILLIER indique que nous avons 27'000 emplois qui nécessitent une réelle mobilité, dont en mode doux pour alimenter en main d'œuvre nos entreprises. La rareté foncière rend complexe l'attractivité pour les grandes entreprises et presque utopique la possibilité d'attirer de grandes entreprises. Il faut être vigilant et ne pas reproduire les erreurs du passé car nous avons dû sortir les entreprises des centres pour aller en ZAE en raison des nuisances ; il y a des réflexions à avoir.

Chrystelle BEURRIER souhaite poser le sujet du tourisme qui repose là encore sur du transport, partie peu traitée. Elle trouve toutefois la carte précise, l'évolution des capacités et la diversité d'hébergement bien perçue par le document pour aller vers une montée en gamme. Elle s'inquiète toutefois sur le sujet des navettes lacustres pour son objet pendulaire transfrontalier et touristique.

François DEVILLE souligne que ces thématiques ont été abordées lors du COPIL ; la carte gagnerait toutefois à voir apparaître un peu plus la mobilité nord-sud sur le territoire.

Christophe SONGEON indique que l'exercice va être compliqué de réussir à tout mener de front sans consommer de foncier.

Gil THOMAS rappelle que le choix d'un PLUi est une bonne décision. Les axes et objectifs peuvent avoir une ambition forte ou moindre puisque c'est la rédaction à venir que nous devons mener à travers l'écriture de la partie réglementaire qui sera essentielle. Il confirme par ailleurs que l'absence de chiffres évite les contentieux à venir tout en préservant nos capacités d'adaptation. Toutefois, en matière d'habitat, la solidarité ne pourra pas dédouaner les communes dans ce qu'elles doivent produire en logements aidés et ce malgré l'effort que pourraient faire les petites communes qui n'ont pas d'obligation SRU. De fait, quand on prend l'équation non-artificialisation (ZAN), densification et logements aidés, on tend vers un habitat nouveau : on va devoir créer des quartiers aux visages différents de ce que l'on connaît aujourd'hui et qu'il faudra faire accepter à nos habitants. Concernant la préservation de l'agriculture, il souligne que le ZAN va impacter la localisation des exploitations et les capacités d'agrandissement, chose qu'il faudra anticiper.

Christophe SONEON rappelle que nous sommes tous en PLUi ou PLU avec des règles dans les OAP qui déclinent la production en logements social.

Cyril DEMOLIS souligne que ce document cadre, en cette qualité, ne comprend pas de chiffres. Mais le schéma de mobilité de 2019 va servir de base avec le contenu de la DSP actuelle dont malheureusement le nombre de chauffeurs ne permet pas la traduction. Le travail sur la mobilité douce avance avec des traductions à venir (ER, etc.). La vision globale sera donc traduite dans les étapes à venir permettant d'intégrer les différents projets de densification, les courts trajets pour accès aux commerces de proximité et services publics, ... L'importance est donc que les services de proximité soient dans les pôles structurants. Sur l'agriculture, nous avons 3 items et le travail sur le PLUi porte déjà des fruits. Le souci c'est la mutation des exploitations avec l'importance que prend le monde équin.

Claire CHUINARD souligne que nous avons près de 3'000 demandes de logements en attente. Nous avons besoin d'y répondre, partout sur le territoire. La réflexion doit être large tout en répondant aux questions d'acceptabilité. La mixité sociale doit être réfléchie et expliquée, sa traduction doit être opérationnelle.

Serge BEL souligne qu'un de nos atouts, c'est l'eau. Reste qu'à ce jour nous sommes déficitaires en production depuis 2016. Ceci nous amène à devoir d'autant plus protéger notre ressource en eau des pollutions. Il faudra être vigilant dans les constructions.

Olivier JACQUIER souhaite que la résilience alimentaire soit plus mise en avant.

Patrick BONDAZ souhaite avoir des précisions sur les différences entre typologies pour les communes et les « obligations » induites en matière de constructions et d'équipements publics. Il est déjà difficile de réussir à concrétiser une légère densité dans un village. Par ailleurs, ceci impacte financièrement les communes pour répondre aux besoins des populations, ce qui est également inquiétant.

Christophe SONGEON précise la philosophie que recouvre les typologies. Sur les mutations, la communication sera essentielle, rôle que chaque maire doit investir. Il est important que la prise de conscience collective se fasse : chaque village est voué à grandir. Nous avons la chance, à ce titre, de pouvoir mener sur le mandat ce projet pour bien réfléchir le développement de chaque commune au regard de ses interactions. C'est l'outil qui permettra de convaincre. Certains projets doivent aussi être pensés collectivement pour éviter de porter chacun des coûts d'équipements qui sont mutualisables.

Emily GROUPI se dit inquiète pour le Plan Alimentaire Territorial (PAT) tout en soulignant la possibilité d'intégrer des jardins partagés dans les constructions collectives. La priorité à la résilience alimentaire ne ressort pas assez. En ce qui concerne les mobilités, il y aura sans doute un lien à faire avec les intercommunalités voisines. Enfin, ces sujets de « tailles » nous amènent à nous poser la question centrale de la taille critique de notre territoire.

Cyril DEMOLIS confirme les échanges réguliers avec toutes les Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM). La mise en place de certains projets prend du temps avec une incidence sur les usagers à devoir absorber à l'image de la billettique partagée.

Gil THOMAS considère que la notion d'acceptabilité emporte le besoin d'un volet sociétal, un « comment vivre ensemble dans cette urbanisation future ». C'est un liant qui manque pour l'heure dans le document.

Christophe SONGEON confirme que le travail collectif démarre, notamment sur les aspects sociétaux, pour que nous soyons sur un PLUi d'agglomération, la structurant dans le cadre d'un équilibre global.

Monsieur le Président fait une synthèse globale. C'est un outil qui n'a pas été manié à ce jour puisqu'il intègre pour la 1<sup>ère</sup> fois la ville centre (40% de la population et une typologie du développement urbain très différente). Il s'agit d'une ouverture sur la ville et inversement.

C'est donc la question des grands équilibres de notre document que recouvre un territoire contrasté, perclus de tensions en conséquence de choix d'aménagements faits ou non faits et réalisés par les opérateurs économiques ou encore la Suisse. Nous sommes souvent perçus comme riches alors que la ville centre est en décrochage (en rapport aux revenus médians).

Nous sommes aussi perçus comme étant traversé par une dynamique démographique très importante. Or, nous ne menons pas ce travail pour répondre à un besoin d'afflux extérieurs qui n'est pas forcément le nôtre. Nous devons d'abord travailler pour les habitants du territoire. Les outils juridiques seront mis en œuvre en ce sens. Si croissance démographique il doit y avoir, c'est avant tout pour répondre aux besoins de notre population actuelle.

Nous sommes vécus comme étant enclavés mais nous sommes au cœur de l'Europe, un carrefour devant permettre de faire jouer des solidarités en interne et en externe.

Nous devons réussir la transition tout en résorbant les déséquilibres et tensions. Le principe n'est pas d'être le dortoir de Genève avec quelques éléments de tourisme sur le foncier disponible qui nous restera. Nous ne devons pas rater notre rendez-vous avec la transition écologique car les 10 ans à venir sont des années charnières ; nous sommes en responsabilité aujourd'hui.

La solidarité n'a pas besoin d'objectifs chiffrés : les règles à mettre en place ne devront pas par exemple aggraver la situation du point de vue de la décarbonation de notre territoire, la question de la mobilité étant centrale comme celle du logement.

Nous avons bien plus de forces que n'importe quel territoire en France.

Le vrai débat sera avec l'Etat en conséquence de son porter à connaissances. Il faudra résister à ses demandes contradictoires entre objectifs et contraintes qui nous amènent à devenir le territoire de résidence des travailleurs frontaliers. Ainsi, nous ne pouvons avoir une économie que résidentielle ; elle peut être productive. En effet, dans l'économie nouvelle qui se dessine aujourd'hui, notre tissu actuel peut se compléter d'entreprises à distance. Nous sommes au carrefour de changements très profonds qu'il faudra traduire dans nos orientations. Il n'y a pas de hiérarchie des axes mais notre traduction réglementaire l'effectuera sur la base de nos objectifs partagés à l'image de la mixité sociale à partager entre tous. L'équilibre territoriale, c'est limiter les externalités négatives de la Suisse, fossoyeur de notre territoire (départ tôt, retour tard, et départ le week-end en conséquence de revenus élevés). Il faut arrêter le mitage de notre territoire, restituer des espaces agricoles notamment en exploitant la forêt, mettre fin aux zones commerciales dont il faut regarder les rôles et affectations. Le choix politique et financier de doubler le transport a été fait et se concrétisera. Enfin, il faut prendre en compte le niveau de nos ressources comme l'eau (des choix forts seront faits lorsque de besoin).

La transition écologique, c'est 3 piliers et de leur confrontation, naîtra notre modèle de transition.

L'acceptation, c'est la communication, à l'image du travail mené par la ville qui est versé dans ce PLUi-HM. La population s'est exprimée, ce qui sera opposé à l'Etat lorsque de besoin.

La conciliation du tout repose sur une réelle stratégie foncière, créant les conditions permettant de dissuader l'installation pour décider de notre manière de développer notre territoire. C'est donc l'urbanisme de projet qui sera la clé, nous sortant de nos réflexes binaires de droit à la parcelle pour mener des réflexions d'un projet dans son environnement (services, mobilités, ...).

Nous avons besoin de retrouver des espaces agricoles qualitatifs.

Nous n'aurons pas d'objectifs chiffrés, et nous travaillerons à infléchir l'évolution actuelle.

Maintenant, ces questions doivent se poser dans les conseils municipaux dans les 3 mois qui viennent. Nous avons devant nous un travail enthousiasmant du défi de la transition et de la création de la ville nouvelle devant nous.

Christophe SONGEON rappelle le calendrier des débats à tenir en conseil municipal et devant le CLD du 8 juin. Les remarques seront exposées lors d'une conférence des maires en octobre prochain. D'autres débats pourront se tenir à suivre.

Parallèlement, le travail réglementaire va débiter avec les communes autour d'une plateforme collaborative.

Après ces échanges, le débat est clos.

Ce PADD devra faire l'objet d'un débat dans les Conseils Municipaux des 25 communes, et à la suite, une Conférence Intercommunale des Maires (CIM) se tiendra, afin de faire le bilan sur les demandes d'évolution de ce PADDi. Celui-ci pourra donc être redébatu sur la base d'une version mise à jour, et ce dans une démarche collaborative et itérative de la construction de ce document cadre pour le PLUi - HM.

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,  
VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,  
VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-4 et suivants.  
VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5,  
VU les documents d'urbanisme en vigueur sur les 25 communes membres de Thonon Agglomération,  
VU la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 09 janvier 1985,  
VU la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 03 janvier 1986,  
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003,  
VU la loi emportant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,  
VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,  
VU la loi emportant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,  
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 27 mars 2014,  
VU la loi d'Organisation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,  
VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi - HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM),  
VU la présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) et du débat qui en a résulté.

CONSIDERANT l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, disposant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi),

CONSIDERANT qu'un débat a eu lieu sur les orientations générales du PADDi du PLUi - HM de Thonon Agglomération,

ENTENDU que ce PADDi devra faire l'objet d'un débat dans l'ensemble des Conseils Municipaux des 25 communes membres.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) du PLUi - HM,

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADDi,

DEMANDE	à chaque Maire de soumettre les orientations du PADDi du PLUi - HM au débat de son Conseil Municipal, à une séance qui permette l'examen de ces débats lors d'une Conférence Intercommunale des Maires en octobre 2023,
PRECISE	que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, et fera l'objet d'un affichage durant un mois, à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – domaine de Thénières 74140 BALLAISON, et dans les mairies des 25 communes membres de Thonon Agglomération.

## **N°2213**

### **CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT FONCIER DE HAUTE SAVOIE (EPF 74)**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier**

**Rapporteur : Christophe SONGEON**

*Thonon Agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une unité foncière située dans le quartier de la gare de la commune de Bons-en-Chablais, dans le cadre de la DUP portant l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare.*

*Il s'agit d'une acquisition amiable d'un bâti mitoyen libre d'occupation situé 124 avenue de la Gare, avec terrains et dépendances, et de la moitié indivisée d'une parcelle d'accès aux habitations.*

*Ce projet entre dans le cadre du Programme pluriannuel d'intervention de l'EPF 2019-2023, thématique « Equipements publics », et doit faire l'objet d'un portage sur 5 ans, remboursement par annuités. Le montant d'acquisition s'élève à 208 506,25 euros pour une surface de 644 m<sup>2</sup>.*

Christophe SONGEON restitue ce dossier qui ne donne lieu à aucune question.

#### **Délibération :**

VU l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme,

VU les Statuts de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie,

VU le Plan pluriannuel d'intervention de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (2019/2023),

VU le Règlement intérieur de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie,

VU les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour le portage foncier entre la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » et l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie.

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74) a, dans sa séance du 2 décembre 2016, donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de création d'un pôle d'échange multimodal sur le site de la gare de Bons-en-Chablais, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0083 du 18 décembre 2018.

Thonon Agglomération a en conséquence sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir les biens ci-après désignés, qui lui sont nécessaires pour la réalisation dudit projet, afin de réaliser un aménagement cohérent et réfléchi de la zone, dans la continuité de la politique urbaine et de mobilité engagée par l'agglomération sur le territoire.

Il s'agit d'une acquisition amiable d'un bâti mitoyen libre d'occupation avec terrains et dépendances, et de la moitié indivisée d'une parcelle d'accès aux habitations, l'ensemble étant situé dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique.

Ce projet entre dans le cadre du Programme pluriannuel d'intervention de l'EPF 2019-2023, thématique « **Equipements publics** », et doit faire l'objet d'un portage sur **5 ans, remboursement par annuités**.

Les biens concernés, propriétés privées, sont les suivants :

Situation	Section	N° cadastral	Surface en m <sup>2</sup>	Bâti / non bâti
124 avenue de la Gare	N	124	220	Bâti
Vers la Tour	N	126	35	Non bâti
Vers la Tour	N	128	110	Non bâti
Vers la Tour	N	722	9	Non bâti
Vers la Tour	N	724	19	Non bâti
Vers la Tour	N	977	184	Non bâti
Vers la Tour	N	978	67.5 (moitié indivisée de la parcelle)	Non bâti

Dans ses séances des 27/01/2022 et 24/03/2023, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à ces acquisitions, réalisées sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de **208 506,25 euros**.

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir les parcelles susvisées pour la réalisation du projet de pôle d'échange multimodal sur la commune de Bons-en-Chablais,  
CONSIDERANT le montant de l'acquisition amiable, fixé à 208 506,25 euros (deux cent huit mille cinq cent six euros et vingt-cinq cents).

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,  
AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **N°2214**

### **CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN**

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité**  
**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

*A l'occasion de la reprise de l'aménagement de l'arrêt de bus « Veigy Douane » accueillant les lignes transfrontalières (TPG - ligne G et 271 du GLCT), Thonon agglomération a demandé au service du département de Haute-Savoie une autorisation de travaux et d'entretien le long de la RD 1005.*

*Aussi, la présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement, déterminer la maîtrise d'ouvrage, répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.*

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la reprise de la structure de la plateforme et l'arrêt de bus existant dans le sens Veigy <-> Genève en béton résistant, avec épaulement de la chaussée existante (RD1005)
- la pose d'un nouveau panneau C6 au début de l'encoche,
- L'aménagement d'un quai piéton de 2m de largeur dans la continuité du quai existant.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la signature de cette convention, préalable nécessaire aux travaux de reprise de cet arrêt.

Cyril DEMOLIS présente ce dossier qui ne donne lieu à aucune question.

### **Délibération :**

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,

VU la délibération n° DEL2018.124 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mai 2018 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC001809 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 31 mai 2022 approuvant le plan pluriannuel annuel d'aménagement des arrêts de bus de Thonon Agglomération,

VU la délibération n° 2023-0191 du Conseil Départemental de Haute-Savoie du 03 avril 2023 approuvant le dossier de mise en conformité des arrêts sur la D1005 et notamment les dispositions techniques de ce projet.

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité à définir les modalités techniques et administratives de la mise en conformité d'un arrêt de car sur la RD 1005 situé sur la commune de VEIGY-FONCENEX.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie,

AUTORISE M. le Président à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien.

AUTORISE plus généralement M. le Président à réaliser les formalités nécessaires au bon déroulement du dossier.

### **N°2215**

### **ACQUISITION D'UN TERRAIN NECESSAIRE A LA CONSTITUTION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE «SAINT DIDIER» A BONS-EN-CHABLAIS**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau**

**Rapporteur : Serge BEL**

Le SIEV, puis par substitution, le SEMV, ont initié successivement l'instauration de périmètres de protection des captages « Châble-Pratellerie-Poussière » et « Saint-Didier », situés sur la commune de Bons-en-Chablais.

*La dérivation des eaux du pompage de « Saint Didier » et l'instauration des périmètres de protection de ce point d'eau situés sur la commune de Bons-en-Chablais ont été déclarées d'utilité publique, conformément à l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° ARS/DD74/ES/2019-020 en date du 03 juin 2019.*

*TERACTEM a été missionné pour engager les acquisitions foncières et la réalisation des travaux des périmètres de protection par convention pour ces captages. Le conseil communautaire a, en conséquence, été amené à plusieurs reprises à acter de l'acquisition de parcelles dans ce cadre, notamment le 06 avril 2021 (délibération du Conseil communautaire n°CC001204 parcelle N162 au lieu-dit Poussières - captage Saint-Didier).*

*Or, après échanges avec la famille (Madame RUCHE Françoise), il a été acté le principe d'une division parcellaire. Ainsi la surface acquise par la collectivité a été modifiée de 3.910m<sup>2</sup> à 620m<sup>2</sup>.*

*En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de donner son accord pour l'acquisition de cette parcelle d'une surface de 620m<sup>2</sup> en lieu et place des 3.910m<sup>2</sup> initialement validés par délibération du Conseil communautaire n°CC001204 en date du 06 avril 2021.*

Serge BEL restitue ce dossier qui ne donne lieu à aucune question.

## **Délibération :**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 1321-2 et L. 1321-3,  
VU l'arrêté préfectoral n° ARS/DD74/ES/2019-020 du 03 juin 2019 portant déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux du pompage de « Saint Didier », instauration des périmètres de protection de ce point d'eau situés sur la commune de Bons en Chablais et utilisation pour la consommation humaine,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la convention de conduite d'opération pour l'acquisition foncière et la réalisation des travaux et des périmètres de protection des captages des Salées (Rupes), du pompage des Contamines et du pompage de Saint Didier avec TERACTEM du 20 mai 2014 ainsi que l'avenant n°1 du 22 mai 2018,  
VU la promesse de vente en date du 01<sup>er</sup> avril 2021 de Madame RUCHE Françoise ci-jointe,  
VU la délibération n° CC001204 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 06 avril 2021 portant acquisition notamment de la parcelle n°162 de Madame RUCHE Françoise d'une surface de 3.910m<sup>2</sup>.

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place de la protection de la ressource en eau potable de la commune de Bons-en-Chablais et conformément à l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° ARS/DD74/ES/2019-020 en date du 03 juin 2019, TERACTEM a été mandaté pour engager les acquisitions foncières et la réalisation des travaux des périmètres de protection.

CONSIDERANT les obligations légales et réglementaires incombant à Thonon Agglomération pour la protection de la ressource en eau potable,

CONSIDERANT qu'à la suite de la division de la parcelle n°162 de Madame RUCHE Françoise, nécessite l'acquisition foncière de 620m<sup>2</sup> au lieu-dit Poussières à Bons-en-Chablais et non plus de 3.910m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT l'accord trouvé avec le propriétaire, acté par promesse de vente pour la parcelle ci-après désignée :

Propriétaire	Lieu - dit	Section	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface des emprises (m <sup>2</sup> )
Madame RUCHE Françoise	POUSSIÈRES	N	162	162p	620

Moyennant une indemnité de 1.116,00 Euros (Mille cent seize euros).

### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE son accord pour acquérir le terrain ci-dessus désigné, conformément à l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° ARS/DD74/ES/2019-020 du 03 juin 2019,  
PRECISE que le crédit nécessaire à cette acquisition est prévu au budget de l'exercice en cours,  
DONNE tous pouvoirs à Messieurs le Président et au 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la politique du Grand Cycle de l'Eau pour signer toutes les pièces nécessaires concrétisant cette acquisition.

### **N° 2216**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'OPÉRATION ÉCONOMIE CIRCULAIRE 2023-2024 AVEC L'AGENCE ÉCONOMIQUE DU CHABLAIS**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER**

*Thonon Agglomération a porté en collaboration avec la CCPEVA, la CCHC, le Pôle Métropolitain du Genevois français, la Ville de Thonon-Les-Bains et l'Agence Economique du Chablais (AEC) l'organisation du 1<sup>er</sup> Forum de l'Economie Circulaire Transfrontalier (FECT) qui s'est déroulé le 8 octobre 2021 à l'Espace Tully et qui a réuni près de 400 participants.*

*En raison de l'engouement et du succès qu'a connu cette édition, le Comité de pilotage « Economie Circulaire Chablais » a commandé auprès de l'AEC une étude sur la caractérisation du potentiel en Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) et sur les conditions de mise en place d'une démarche EIT dans le Chablais. Le Cabinet Nymphéa a été retenu à cet effet.*

*Le Cabinet Nymphéa a préconisé un travail par étapes et des scénarii :*

- *Il apparait que l'échelle Chablais est la plus pertinente pour cette structuration.*
- *Il est à noter qu'il y a un potentiel avéré sur un territoire à partir de 66% et sur un périmètre de 30 km. Sur le périmètre Chablais, le taux est de 82% : territoire à taille humaine, zone péri-urbaine, croissance démographique importante ; les points faibles sont la mobilité et la logistique. En points forts, ressort la dynamique des zones d'activités pour développer des synergies, les principales ZAE sont toutes dans ce périmètre de 30 km.*
- *Le lancement d'une démarche EIT à l'échelle Chablais nécessite un accord sur la gouvernance politique à l'échelle Chablais.*
- *Également, la structuration de cette nouvelle économie nécessitera le cas échéant, des moyens financiers et humains nouveaux, notamment un chargé de mission – coordinateur EIT, au sein de l'AEC.*
- *Le Cabinet explique qu'une démarche EIT est une démarche long terme, et qu'il faut commencer petit, pour faire connaître, bien fonctionner, démontrer que ça peut marcher et élargir ensuite.*

*C'est pourquoi il a été proposé à notre territoire de choisir un « périmètre d'expérimentation » d'EIT pour démarrer soit à l'échelle d'un ou de deux flux (palettes/ cartons par exemple), soit à l'échelle d'un cluster de ZAE ou encore à l'échelle d'une filière (Industrie ou BTP).*

*Le Comité de Pilotage a préconisé le scénario à l'échelle de deux flux (palettes/ cartons).*

*La présente convention qui est proposée respectivement à chaque EPCI du Chablais, vise à confier à l'AEC, sur une durée de 18 mois :*

- *L'organisation de la deuxième édition du Forum de l'Economie Circulaire Transfrontalier, qui est prévu le 28 novembre 2023, à l'Espace Tully.*
- *Le lancement de la démarche EIT Chablais sur les flux palettes et cartons, afin d'accompagner les entreprises à entrer dans des démarches d'économie circulaire et de participer et coordonner les actions d'EIT menées sur le Chablais.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire, en conséquence de ce qui précède, d'approuver une convention d'objectifs et de moyens de 18 mois devant permettre à l'AEC de mener à bien cette organisation et cette expérimentation.*

Claude MANILLIER présente ce dossier qui ne donne lieu à aucune question.

## **Délibération :**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,  
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon agglomération du 15 décembre 2020 visant à l'approbation de la convention cadre avec l'Agence Economique du Chablais courant jusqu'au 31.12.2023 et précisant les missions confiées, les enjeux et objectifs généraux de la politique économique.

## **CONSIDERANT :**

- qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative, l'Agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,
- que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de ladite subvention,
- que l'activité de l'AEC correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité en ce qu'elle développe des activités et missions conformément aux objectifs et enjeux de la politique économique de Thonon Agglomération.

Les membres du Conseil Communautaire sont informés que la seconde édition du Forum de l'Economie Circulaire Transfrontalier (FECT) se tiendra le 28 novembre 2023 à l'espace Tully à Thonon-les-Bains. Porté par l'Agence Economique du Chablais (AEC), les partenaires sont les trois intercommunalités du Chablais, le Pôle Métropolitain du Genevois français, la ville de Thonon-les-Bains et les instances suisses (Cantons de Genève et Vaud, Région de Nyon). La première édition avait été

un succès avec près de 400 participants. L'objectif de cette nouvelle édition est d'apporter des outils, des témoignages concrets d'économie circulaire aux entreprises et aux collectivités publiques afin de favoriser l'émergence de nouvelles initiatives sur le territoire et valoriser les actions engagées.

Par ailleurs, ce premier Forum a été suivi d'une étude visant à caractériser le potentiel du Chablais en matière d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT). Le comité de pilotage « Economie circulaire Chablais » qui l'a suivie a choisi d'expérimenter un travail sur les flux palettes et cartons à l'échelle du Chablais. Un chargé de mission Ecologie Industrielle Territoriale a ainsi été recruté par l'AEC pour une période de 18 mois, d'une part pour mener à bien cette mission et, d'autre part, pour participer à l'animation et à la coordination des démarches d'EIT sur le Chablais, qui pourront être le cas échéant, valorisées lors du FECT#2.

Le plan de financement prévisionnel (selon clé de répartition du SIAC) pour mener ces 2 actions qui se déroulent sur une durée de 18 mois est le suivant :

	2023		Total 2023	Total 2024	TOTAL 2023 – 2024 (18 mois)
	FECT#2	Poste chargé de mission EIT (9 mois)		Poste chargé de mission EIT (9 mois)	
CCPEVA (30,23%)	4 232,20 €	6 130,34 €	10 362,54 €	6 731,62 €	17 094,16 €
CCHC (13,96%)	1 954,40 €	2 830,95 €	4 785,35 €	3 108,61 €	7 893,96 €
THONON AGGLO (55,81%)	7 813,40 €	11 317,71 €	19 131,11 €	12 427,77 €	31 558,88 €
	<b>14 000,00 €</b>	<b>20 279,00 €</b>	<b>34 279,00 €</b>	<b>22 268,00 €</b>	<b>56 547,00 €</b>

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'Agence Economique du Chablais et Thonon Agglomération visant à l'organisation de la seconde édition du Forum de l'Economie Circulaire Transfrontalier ainsi qu'à l'expérimentation sur les flux palettes et cartons à l'échelle du Chablais.
- PRECISE que les crédits nécessaires pour l'année 2023 sont inscrits au budget annexe Développement Economique de la collectivité,
- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## N°2217

### ZAE ESPACE LEMAN (Anthy-sur-Léman) - Vente de la parcelle AH 168 à la SCI COGILINE

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme**  
**Rapporteur : Claude MANILLIER**

*Au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques et notamment pour la commercialisation du foncier.*

*Ainsi par suite de la délibération complémentaire du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022, fixant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, ainsi que des délibérations concordantes des 25 communes membres, Thonon Agglomération va acquérir auprès de la commune d'Anthy-sur-Léman, la parcelle cadastrée AH 168 d'une surface de 387 m<sup>2</sup> au prix de 33 862,50 €.*

*La SCI COGILINE, représentée par Eveline et Gilles VUATTOUX, a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle, à usage de chemin d'accès pour sa propriété.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la cession de cette parcelle sous les mêmes conditions que la collectivité l'aura acquise auprès de la commune d'Anthy-sur-Léman.*

Claude MANILLIER restitue ce dossier qui ne donne lieu à aucune question.

## **Délibération :**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU la délibération n° CCO02043 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation du foncier à vocation économique situé en zone d'activités économiques intercommunale,  
CONSIDERANT l'acte à signer entre la Commune d'Anthy-sur-Léman et Thonon Agglomération devant Notaire pour la vente de la parcelle cadastrée section AH numéro 168,  
CONSIDERANT la proposition de la SCI COGILINE, représentée par Eveline et Gilles VUATTOUX, d'acquérir la parcelle AH 168 au prix de 87,50 €/m<sup>2</sup> HT, conformément à l'avis des Domaines.

Il est rappelé qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation :

Références cadastrales	Superficie totale	Prix HT	TVA *	Prix TTC
AH 168	387 m <sup>2</sup>	33 862,50 €	6 772,50 €	40 635,00 €

\* : cette vente entre dans le champ de la TVA sur prix total.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de céder la parcelle cadastrée section AH n° 168, d'une surface de 387 m<sup>2</sup>, sis sur ZAE Espace Léman à Anthy-sur-Léman, au profit de la SCI COGILINE, représentée par Eveline et Gilles VUATTOUX, ou toute société de substitution, pour un montant de 40 635,00 € TTC,

PRECISE

que

- cette cession entre dans le champ de la TVA sur prix total,

- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
  - les frais seront supportés par l'acquéreur.
- CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Douvaine, d'accomplir les formalités nécessaires à ces ventes,
- AUTORISE M. le Président ou M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la Stratégie de développement et d'innovation économique à signer l'acte de cession et le cas échéant, tout autre document afférent à cette cession au profit de la la SCI COGILINE, représentée par Eveline et Gilles VUATTOUX, domiciliée au 103 Boulevard de la Corniche à Thonon-les-Bains (74200) ou toute société de substitution.

## **N°2218**

### **ZAE DES TEPPEES - Vente de la parcelle B 3981 à la SCI ELLIMAC**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme**

**Rapporteur : Claude MANILLIER**

*Au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques et notamment pour la commercialisation du foncier.*

*Ainsi par suite de la délibération complémentaire du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022, fixant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, ainsi que des délibérations concordantes des 25 communes membres, Thonon Agglomération a acquis auprès de la commune de Perrignier, par acte notarié, la parcelle cadastrée B 3981 d'une surface de 827 m<sup>2</sup>.*

*La SCI ELLIMAC représentée par Monsieur Erik Murgier, a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle, située en continuité immédiate de sa propriété en vue d'un développement prochain.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la cession de cette parcelle sous les mêmes conditions que la collectivité l'a acquise auprès de la commune de Perrignier.*

Claude MANILLIER restitue ce dossier qui ne donne lieu à aucune question.

#### **Délibération :**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CCO02043 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers,

VU l'acte signé devant Notaire entre la Commune de Perrignier et Thonon Agglomération, le 11 avril 2023.

CONSIDERANT la proposition de la SCI ELLIMAC représentée par Monsieur Erik Murgier, d'acquérir la parcelle cadastrée section B numéro 3981 au prix de 70 €/m<sup>2</sup> HT, conformément à l'avis des Domaines.

Il est rappelé qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation :

Références cadastrales	Superficie totale	Prix HT	TVA *	Prix TTC
B 3981	827 m <sup>2</sup>	57 890 €	11 578 €	69 468 €

\* : cette vente entre dans le champ de la TVA sur prix total.

### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de céder la parcelle cadastrée section B n° 3981, d'une surface de 827 m<sup>2</sup>, sis sur la ZAE des Grandes Teppes à Perrignier, au profit de la SCI ELLIMAC représentée par Monsieur Erik Murgier, ou toute société de substitution, pour un montant de 69 468 € TTC,
- PRECISE que
- cette cession entre dans le champ de la TVA sur prix total,
  - le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
  - les frais seront supportés par l'acquéreur.
- CHARGE l'étude de Maître GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ces ventes,
- AUTORISE M. le Président ou M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la Stratégie de développement et d'innovation économique à signer l'acte de cession et le cas échéant, tout autre document afférent à cette cession au profit de la SCI ELLIMAC représentée par Monsieur Erik Murgier dont le siège est à THIL (01120) ou toute société de substitution.

### N°2219

### MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU MATERIEL DE COMPOSTAGE DE PROXIMITE

#### **PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Christophe ARMINJON**

*Afin de respecter les objectifs fixés par la loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « anti-gaspillage », promulguée le 10 février 2020, l'Agglomération travaille à la généralisation du tri à la source des biodéchets, prévue pour tous les citoyens à partir du 1er janvier 2024. Il s'agit ainsi de mieux valoriser ces biodéchets, qui représentent aujourd'hui environ 30% des poubelles résiduelles.*

*Pour déployer le tri à la source des biodéchets sur le territoire, une étude préalable est en cours, décomposée en 4 phases : diagnostic, élaboration des scénarios, élaboration d'une stratégie opérationnelle, expérimentation sur une zone test. Le scénario retenu lors de l'étude est de proposer la mise en place du compostage partout où cela est possible et d'organiser dans un second temps une collecte pour les logements sans espaces verts. Plusieurs modalités complémentaires sont prévues, cela afin de proposer des solutions adaptées aux différents types d'habitat :*

*- Le compostage individuel : pour les foyers résidents en habitat pavillonnaire avec jardin,*

- Le compostage partagé : l'agglomération entend poursuivre et renforcer le déploiement de sites de compostage en pied d'immeubles, dans les quartiers et dans les établissements,
  - La collecte en borne d'apport volontaire : Dans les zones urbaines et suburbaines sans espace vert, il est prévu de déployer des bornes pour collecter les déchets alimentaires, de manière graduelle, en commençant par une zone test avant une généralisation sur le territoire.
- A l'horizon 2030, 2130 tonnes pourraient ainsi être détournées des ordures ménagères soit **23kg/hab/an** et permettre la création d'engrais naturel ou de biogaz.

Thonon Agglomération mène depuis sa création des actions de promotion du compostage : ateliers, évènements, accompagnement et fourniture de composteurs à tarif préférentiel (20 ou 25€ le composteur individuel de 400 ou 600L, soit 75€ pour un site de compostage partagé ce qui représente environ 20% du prix du marché).

Pour encourager toujours plus d'habitants à s'engager dans cette pratique et obtenir un taux d'équipement élevé, il est proposé de revisiter les modalités de fourniture du matériel de compostage et de les fournir gratuitement aux habitants. Les usagers concernés sont les producteurs de déchets ménagers et assimilés présents sur le territoire de Thonon Agglomération soit :

- Les particuliers en logement individuel,
- Les gestionnaires de logements collectifs (bailleurs, syndic, associations de copropriétaires...),
- Les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré (les collèges et lycées étant respectivement équipés par le département et la région),
- Les administrations et autres établissements (crèche, maisons de retraite, etc...).

Cette nouvelle disposition conduit à des recettes non perçues estimées à 38 000 € sur un rythme de fourniture annuel triplé à savoir 1500 composteurs individuels distribués par année et 100 sites de compostage partagé installés.

	Coût d'achat	Prix usager	Coût actuel	Coût futur
Composteur individuel	75€	20€	82 500€ pour 1 500 unités	112 500€ pour 1 500 unités
Site compostage collectif	400€	75€	32 000€ pour 100 unités	40 000€ pour 100 unités
			114 500€	152 500€

La fiche d'engagement pour le retrait des composteurs individuels est maintenue et modifiée en conséquence.

Les conventions de mise en place de sites de compostage précisent les règles, les modalités d'utilisation du matériel ainsi que les engagements de chacun, notamment :

- Pour les sites de compostage partagé, le bénéficiaire doit pouvoir justifier de la participation d'au moins une personne à la formation « référent de site de compostage partagé ».
- Pour les sites de compostage partagé, Thonon Agglomération participe au suivi de sites (env 25 heures/an/site).

**Cette modification tarifaire interviendrait à compter du 1er octobre 2023.**

Dès-lors, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur ces nouvelles conditions de diffusion de matériels de compostage destinée à accélérer et faciliter la prise en compte des biodéchets sur notre territoire.

Sophie PARRA D'ANDERT se félicite du projet et des principes. Elle souhaite savoir si ce même type de projet concernant les récupérateurs d'eau est à l'étude.

Monsieur le Président indique que le travail est en cours, mais la traduction est délicate (typologie de récupérateurs, stockages, ...). Nous cherchons d'ailleurs à l'infiltrer au mieux pour nos nappes. De même, un travail a débuté sur l'eau en sortie de STEP. Enfin, l'ensemble de ces dispositifs seront traduits dans nos documents d'urbanisme.

Serge BEL indique que la commission s'est saisie de ce sujet, mais qu'elle ne comprenait que 7 élus, ce qui n'a pas favorisé le débat.

Claude MANILLIER indique que les composteurs attirent aussi les souris, donc il est important de mettre une grille avec un tamis assez fin, ce qui évite leur prolifération, tout en prenant soin de bien trier ce qui est mis au compost.

## **Délibération :**

VU l'article L541-21-1 du code de l'environnement relatif à la collecte des biodéchets,  
VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

CONSIDERANT le projet de Thonon Agglomération de généralisation du tri à la source des biodéchets,  
CONSIDERANT l'intérêt de mettre à disposition gratuitement des composteurs aux usagers,  
CONSIDERANT la modification en conséquence de la fiche d'engagement pour le retrait des composteurs individuels,  
CONSIDERANT l'accès gratuit aux futures bornes pour la collecte en apport volontaire des biodéchets,  
CONSIDERANT la demande de financement faite au CADS et au Fonds Vert pour une prise en charge de 50% des achats de composteurs.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux du matériel de compostage de proximité avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023,  
APPROUVE les conventions de mise en place d'un site de compostage,  
APPROUVE la fiche d'engagement modifiée pour le retrait des composteurs individuels,  
AUTORISE M. le Président à signer lesdites conventions.

## **N°2220**

### **CONVENTION REFASHION POUR LE RECYCLAGE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES TEXTILES**

#### **PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur :-Christophe ARMINJON**

*Chaque année, sur le territoire de Thonon Agglomération, environ 350 tonnes de **TLC (Textiles, Linges et Chaussures)** sont collectées dans les déchetteries ou dans les conteneurs dédiés disposés aux espaces tri dans chaque commune.*

*Pour cette prestation, la collectivité a passé une convention avec l'Atelier Re-Née qui collecte **gratuitement** les TLC. Une partie de ces textiles est valorisée localement par la revente dans la boutique de l'Atelier Re-Née à Thonon-les-Bains ou à la ressourcerie la RMIZE, à Anthy-sur-Léman.*

*La société Eco TLC – Refashion est l'organisme agréé par l'Etat pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code*

*de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).*

*Eco TLC - Refashion propose une convention-type exclusivement à destination des collectivités territoriales qui a pour objet la collecte de TLC Usagés en déchèterie ou point de reprise exploités par la Collectivité ou pour son compte. Cette convention permet :*

- *De toucher des soutiens financiers pour les points de collecte situés en déchetteries, à hauteur de 250 € par an par déchetterie,*
- *D'obtenir des soutiens financiers forfaitaires à la communication sur des actions cibles : collecte événementielle, communication cible jeunesse, ateliers citoyens, article dans la presse quotidienne.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec Eco-TLC – Refashion.*

Emily GROUPI s'interroge sur la complémentarité entre cette filière et celle en place avec l'atelier Re-Née qui permet une réelle insertion sociale. Elle souhaite notamment avoir des assurances sur leur capacité à prélever dans cette nouvelle filière pour bien s'assurer et valoriser la « circularité » des vêtements sur notre territoire.

Monsieur le Président indique que le tonnage n'est pas traité dans sa globalité. La cohabitation des 2 filières est tout à fait cohérente et possible.

### **Délibération :**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 (11o) et R. 543-214,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison (TLC),

VU l'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme, Eco-TLC REFASHION, de la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets de textiles, chaussures et linge de maison.

CONSIDERANT l'intérêt de signer la nouvelle convention avec l'éco-organisme Eco-TLC REFASHION pour la collecte des TLC sur le territoire de Thonon agglomération,

CONSIDERANT les objectifs de réemploi et de recyclage de cette filière, et les emplois locaux associés.

REFASHION est un éco-organisme agréé par l'Etat le 23 décembre 2022 pour la gestion des déchets de textiles, chaussures et linge de maison (TLC). A ce titre, il finance la collecte et le traitement des TLC au titre de la responsabilité élargie du producteur. Il verse également, sous certaines conditions, des soutiens financiers au titre de la communication et de la mise en place de conteneurs pour la collecte des TLC en déchèterie.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. Le Président à signer la convention avec Eco TLC – REFASHION, éco-organisme agréé par l'Etat le 23 décembre 2022 pour la collecte des TLC, Textiles, Chaussures et Linge de maison et tous les actes afférents à celle-ci.

**N°2221**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

**RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

*La capacité de recruter pour Thonon Agglomération passe par la mise à jour de son tableau des emplois et des effectifs, qu'il s'agisse de création ou de suppression de postes (qui ne seraient plus d'actualité), de modifications d'intitulés de postes ou d'ouverture et de fermeture de grades afin d'assurer un déroulé de carrière cohérent aux agents et de disposer des ressources humaines les plus appropriées pour remplir les missions de services publics de l'agglomération.*

*Il s'agit aujourd'hui d'assurer le bon fonctionnement du service « Patrimoine », sous-service « maintenance entretien locaux » au sein de la Direction des Services Techniques en augmentant la quotité de travail d'un poste d'agent d'entretien n° DSTPMAI13 de 3h30 hebdomadaire (faisant ainsi évoluer le poste de 20h00/35h00 à 23h30/35h00). Cette modification interviendrait à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.*

*Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification ci-dessous au tableau des emplois et des effectifs de l'agglomération.*

Monsieur le Président présente ce dossier qui ne donne lieu à aucune question.

### **Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2023,  
VU la délibération n° CC002156 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 mars 2023 modifiant le poste de 18h30 à 20h00.

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un emploi d'agent d'entretien, pour assurer le bon fonctionnement du service « Patrimoine », sous-service « maintenance entretien locaux ».

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

MODIFIE le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 :  
- Service « Patrimoine »  
- Sous-service « maintenance entretien locaux »  
- Poste d'« agent d'entretien » (n° DSTPMAI13) : Augmentation du temps de travail de 20h00/35h00 à 23h30/35h00 (+03h30)

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice,  
DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe,  
CHARGE M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES :

### Ressource en eau

L'attention est attirée sur l'état de la ressource en eau et sur les faits suivants :

- La recharge hivernale n'a pas eu lieu,
- Le début de l'année est déficitaire en précipitations : à l'exemple des mois de février et de mai très secs,
- Le niveau des nappes de juin 2023 est similaire à celui de juin 2022.

Les pluies printanières ont toutefois bénéficié à la végétation, pouvant donner un aspect trompeur à la situation qui se profile.

Monsieur le Président propose en conséquence de ces constats et de l'évolution de notre ressource en eau dépendant des précipitations à venir, de commencer à préparer la population à de potentielles mesures identiques à celles de l'an dernier.

### France Service

Gil THOMAS s'interroge sur la date du bilan concernant le bus France Service ; réponse lui est donnée qu'il aura lieu le 16 juin prochain.

## *LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :*

- *Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président*
- *Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

## **DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

N°	date	Intitulé	Décision					
2171B	04/04/2023	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	AUTORISE M. le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée selon détail ci-après :					
			Service	Intitulé du poste	Période considérée	Temps de travail créé	Grade	Nombre
			Eau et assainissement – Eau potable	Assistant Technique	Du 03/07/2023 au 28/07/2023	35h00	Adjoint Technique	1
		Eau et assainissement - Assainissement	Agent de maintenance	Du 03/07/2023 au 31/08/2023	35h00	Adjoint Technique	2	

N°	date	Intitulé	Décision					
			Eau et assainissement - Assainissement	Assistant Technique	Du 03/07/2023 au 31/08/2023	35h00	Adjoint Technique	2
			Administration Générale	Vaguemestre	Du 26/06/2023 au 21/07/2023	17h30	Adjoint Technique	1
			Prévention et gestion des déchets	Agent de collecte	Du 01/07/2023 au 31/08/2023	35h00	Adjoint Technique	2
			Prévention et gestion des déchets	Agent de déchetterie	Du 01/07/2023 au 31/08/2023	35h00	Adjoint Technique	2
			Protection et du milieu naturel	Médiateur nature	Du 03/07/2023 au 31/08/2023	17h30	Adjoint Technique	1
			<b>TOTAL</b>					<b>11 postes de saisonniers</b>
			INDIQUE que M. le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.					
2172	25/04/2023	REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE - Modification	APPROUVE la mise à jour des règlements intérieurs 2023-2024 des structures Petite Enfance de Thonon Agglomération pour une application à compter du 21 août 2023, joints en annexe, AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.					
2173	25/04/2023	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE 2023 - Relamping au gymnase intercommunal de Bons-en-Chablais	APPROUVE le projet relamping LED au gymnase intercommunal de Bons-en Chablais, VALIDE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus pour un montant total de 40 000 € H.T., AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.					
2174	25/04/2023	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE 2023 - Installation d'agrès de sport dans le parc	APPROUVE le projet d'installation d'agrès sportifs dans le parc de Thénieres à Ballaison, VALIDE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus pour un montant total de 50 000 € H.T., AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.					

N°	date	Intitulé	Décision																					
		de Thénières à Ballaison																						
2175	25/04/2023	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « L'Ecluse » LOISIN	ATTRIBUE une aide de 87 300 € à « SA HLM Mont Blanc » pour la réalisation de 25 logements locatifs sociaux : 9 PLAI et 16 PLUS, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.																					
2176	25/04/2023	REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU INTERBIBLIOTHEQUES - Mise à jour	APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du réseau interbibliothèques joint en annexe, AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.																					
2195	02/05/2023	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE L'AGGLOMERATION ET DE LA CITE DES METIERS	APPROUVE le plan de financement prévisionnel, ci-dessus, du projet de réhabilitation de la Maison de l'agglomération avec création d'un centre associé de la Cité des Métiers pour un montant total de 3 252 882 € H.T., AUTORISE M. le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert et de la DSIL 2023, de la Région AURA, au titre du Contrat Région, et auprès du SYANE, dans le cadre de son appel à projets 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, et à signer tout document s'y rapportant, S'ENGAGE à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE et de laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.																					
2196	02/05/2023	GYMNASE DE DOUVAINE - Convention de mise à disposition pour un tournoi de Basket le 10.06.2023	APPROUVE la convention n°2023-5 entre Thonon Agglomération et l'association définissant les modalités de la mise à disposition d'occupation du domaine public à titre gratuit. AUTORISE M. le Président à signer la convention.																					
2197	02/05/2023	GYMNASE DE MARGENCEL - Convention de mise à disposition d'une salle pour un tournoi de ping-pong le 10 juin 2023	APPROUVE la convention n°2023-6 entre Thonon Agglomération et l'association définissant les modalités de la mise à disposition d'occupation du domaine public à titre gratuit. AUTORISE M. le Président à signer la convention.																					
2198	02/05/2023	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	AUTORISE M. le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités selon le détail ci-après : <table border="1" data-bbox="708 1518 1549 1982"> <thead> <tr> <th>Service</th> <th>Intitulé du poste</th> <th>Temps de travail</th> <th>Durée</th> <th>Période envisagée (donnée à titre indicatif)</th> <th>Grade</th> <th>Nombre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Service des usages numériques</td> <td>Agent de maintenance informatique</td> <td>35h00</td> <td>1 mois</td> <td>01 au 31/07/2023</td> <td>Adjoint Technique</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Service des usages numériques</td> <td>Agent de maintenance informatique</td> <td>35h00</td> <td>1 mois</td> <td>01 au 31/08/2023</td> <td>Adjoint Technique</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>	Service	Intitulé du poste	Temps de travail	Durée	Période envisagée (donnée à titre indicatif)	Grade	Nombre	Service des usages numériques	Agent de maintenance informatique	35h00	1 mois	01 au 31/07/2023	Adjoint Technique	1	Service des usages numériques	Agent de maintenance informatique	35h00	1 mois	01 au 31/08/2023	Adjoint Technique	1
Service	Intitulé du poste	Temps de travail	Durée	Période envisagée (donnée à titre indicatif)	Grade	Nombre																		
Service des usages numériques	Agent de maintenance informatique	35h00	1 mois	01 au 31/07/2023	Adjoint Technique	1																		
Service des usages numériques	Agent de maintenance informatique	35h00	1 mois	01 au 31/08/2023	Adjoint Technique	1																		

N°	date	Intitulé	Décision								
			INDIQUE que M. le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.								
2199	02/05/2023	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'APPRENTIS	<p>CONCLUT dès la rentrée scolaire 2023, 1 contrat d'apprentissage supplémentaire, portant ainsi leur nombre à 10, conformément au tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Direction</th> <th>Service</th> <th>Libellés</th> <th>Diplômes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DRIS</td> <td>Enfance jeunesse / Petite enfance</td> <td>Auxiliaire de puériculture</td> <td>DE auxiliaire de puériculture</td> </tr> </tbody> </table> <p>PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, AUTORISE également M. le Président à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du FIPHP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de contrat d'apprentissage.</p>	Direction	Service	Libellés	Diplômes	DRIS	Enfance jeunesse / Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	DE auxiliaire de puériculture
Direction	Service	Libellés	Diplômes								
DRIS	Enfance jeunesse / Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	DE auxiliaire de puériculture								
2200	16/05/2023	FONCTIONNEMENT DU FRANCE SERVICES MOBILE DE THONON AGGLOMERATION – Demandes de subvention 2023	<p>APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour le fonctionnement du Bus France Service Mobile en 2023, AUTORISE M. le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.</p>								
2201	16/05/2023	ZAE DES BRACOTS – Convention d'occupation précaire de l'appartement T4 situé 37 mpasse des Ruchottes à Bons-en-Chablais	<p>APPROUVE les termes de la convention d'occupation précaire de l'appartement T4, situé au 37 impasse des Ruchottes sur la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais au profit de la SCI MAYA représentée par M. et Mme DEGENEVE Gérard, AUTORISE M. le Président ou M. le deuxième Vice-président délégué à la stratégie du développement et de l'innovation économique et de la politique touristique du territoire, à signer ladite convention avec la SCI MAYA représentée par M. et Mme DEGENEVE Gérard, dont un exemplaire restera joint à la présente.</p>								
2202	16/05/2023	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à un habitant de Messery pour des travaux « Economie d'énergie »	<p>ATTRIBUE une aide financière de 3 000 € à un habitant de Messery pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.</p>								
2203	16/05/2023	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « LES FORGES » PERRIGNIER	<p>ATTRIBUE une aide de 28 500 € à « HALPADES » pour la réalisation de 8 logements locatifs sociaux : 3 PLAi et 5 PLUS, PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.</p>								
2204	16/05/2023	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « CARRE BOREAL » THONON-LES-BAINS	<p>ATTRIBUE une aide de 37 000 € à « LEMAN HABITAT » pour la réalisation de 14 logements locatifs sociaux : 6 PLAi et 8 PLUS, PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.</p>								

## DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

### Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2023-15 (DEC) : Prestation de service pour mise à disposition et enlèvement d'une benne pour le traitement des pneus jantés à la déchetterie de Sciez	Marché de prestations	24/04/2023	1 079 €	GRANULATEX
NEG-2023-21(MOB) : Élaboration d'une convention régissant la zone tarifaire dite « Zone 300 »	Marché de prestations	27/04/2023	32 300 €	CAP MOBILITE

### Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Commande eau structures petite enfance	23ENF00043	18/04/2023	33,40 €	UGAP
Conférence - RPE	23ENF00042	18/04/2023	105,30 €	lemandragore
Plateaux-repas Conseil d'exploitation du 11.04.2023	23AGE00024	18/04/2023	181,20 €	SAS BONDAZ VIANDE
15 mini viennoiseries Signature Convention SDIS	23AGE00025	18/04/2023	8,25 €	Boulangerie FAVRE
Achats repas intervenants forum job d'été du 17.04.2023	23AGE00028	18/04/2023	33,33 €	CARREFOUR MARKET DOUVAINE
Renouvellement abonnement - médiathèque de PERRIGNIER	23CUL00028	24/04/2023	92,07 €	LE MESSENGER
Visite ferme pédagogique	23ENF00054	27/04/2023	117,50 €	SOS ANIMAUX DE LA FERME
Commande couche n°2 - micro-crèche	23ENF00055	27/04/2023	363,10 €	PAREDES
Commande couche n°2 - crèche	23ENF00056	27/04/2023	620,80 €	PAREDES
Commande divers produits pharmaceutiques - MAC	23ENF00057	27/04/2023	41,67 €	INTERMARCHÉ
Commande divers produits pharmaceutiques - MIC	23ENF00058	27/04/2023	20,83 €	INTERMARCHÉ
Commande de produits d'hygiène - crèche ALLINGES	23ENF00045	27/04/2023	241,04 €	PLG
Commande de produits d'hygiène - micro-crèche LE LYAUD	23ENF00046	27/04/2023	210,92 €	PLG
Analyse de la pratique sur JP - structures petite enfance	23ENF00044	27/04/2023	440,00 €	FORM & MOI
Commande divers produits pharmaceutiques - MAC	23ENF00059	29/04/2023	9,40 €	PHARMACIE BOTTE FERNOUX
Commande divers produits pharmaceutiques - MIC	23ENF00060	29/04/2023	4,70 €	PHARMACIE BOTTE FERNOUX

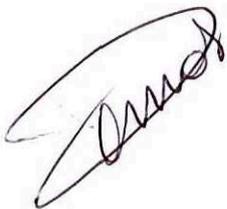
# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Point presse service communication 27-04-2023	23AGE00031	03/05/2023	65,45 €	APEI DE THONON
Flours naissance fille M. DEMOLIS	23AGE00030	27/04/2023	60,00 €	PIVOINE ET LILAS
COFIL ADJ 19/06/2023	23AGE00029	24/04/2023	40,00 €	CARREFOUR MARKET THONON
Acquisition ouvrages adulte n°2 - bibliothèque ORCIER	23CUL00031	03/05/2023	431,84 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Acquisition ouvrages jeunesse n°2 - bibliothèque ORCIER	23CUL00032	03/05/2023	332,90 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Acquisition ouvrages n°2 - bibliothèque CERVENS	23CUL00033	03/05/2023	859,31 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Acquisition ouvrages n°2 - bibliothèque ARMOY	23CUL00034	03/05/2023	1 030,24 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Acquisition ouvrages n°2 - bibliothèque CERVENS	23CUL00035	03/05/2023	1 203,05 €	BIRMANN - MAJUSCULE
cartouche d'encre bleue pour machine à affranchir accueil Ballaison	23ACH00031	06/05/2023	204,00 €	PITNEY BOWES
Mise en page fiche planning Bus France Services Mai-Août 2023	23COM00020	10/04/2023	150,00 €	KALISTENE
Achat divers alimentation et boissons - BIJ - Séance cinéma/rencontre- 15.05.2023	23AGE00032	13/05/2023	40,00 €	CARREFOUR MARKET
Traiteur séance cinéma/rencontre - 15.05.2023	23AGE00033	13/05/2023	325,72 €	CARREFOUR MARKET

Séance levée à 21h.

Cyril DEMOLIS,  
Secrétaire de Séance



Christophe ARMINJON,  
Président

